

DEPARTEMENT :  
SAVOIE

CANTON :  
BOURG SAINT MAURICE

COMMUNE :  
VAL D'ISERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

N° 2020.0070

## Site du Gorray

### Dispositions d'accès et de dépôts

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAL D'ISERE,

VU le Code général des Collectivité territoriales,

VU la délibération n° 2019.04.06 du 29 avril 2019 approuvant les tarifs de dépôt sur le site du Gorray au prix de 9.80€ / m<sup>3</sup>,

VU l'arrêté municipal en vigueur réglementant les chantiers sur le territoire de la commune de Val d'Isère,

VU l'arrêté municipal en vigueur réglementant la circulation et le stationnement dans la commune de Val d'Isère,

VU la déclaration préalable n° 073 304 19 M 5006 dont l'objectif est le réaménagement du secteur du bas de la piste de « épaulement du Charvet » au lieudit « Le Gorray »,

CONSIDERANT que pour ce faire, la dépose de matériaux est nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt de la conservation du Domaine Public et Privé de la Commune,

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'arrêté municipal N° 2020.0044 du 7 mai 2020 est rapporté.

Les dispositions en vigueur de l'arrêté 2020.0069 du 30 juin 2020 réglementant les chantiers s'appliquent en complément du présent arrêté.

### ARTICLE 2 : Ouverture

Afin de permettre le réaménagement du secteur du bas de la piste de « épaulement du Charvet » au lieudit « Le Gorray » et **uniquement après accord du service Urbanisme - Aménagement - Environnement de**



la Commune de Val d'Isère, il est autorisé d'y déposer des pierres et de la terre notamment issues des travaux de terrassement des chantiers. **Tout autre type de dépôt est interdit.**

**Du 1<sup>er</sup> juillet au 28 août 2020, Les dépôts autorisés sont effectués du :**

**Lundi au vendredi de 6h45 à 9h15  
Fermeture et dépôt interdit le samedi et le dimanche**

**A partir du 31 août jusqu'au 30 octobre :**

**Du lundi au vendredi  
De 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
Fermeture et dépôt interdit le samedi et le dimanche**

Ces dates sont susceptibles de changer en fonction des conditions météo et de la praticabilité de la route de l'Eau Rousse.

Dans tous les cas et sur recommandation du Directeur Pistes Sécurité cet accès pourra être fermé sous 48h. La date de fermeture définitive étant fixée au 15 novembre 2020.

**L'accès est strictement interdit en dehors des dates et heures indiquées.**

### **ARTICLE 3 : Autorisation préalable**

**Les dépôts ne sont autorisés qu'après accord du service Urbanisme - Aménagement - Environnement de la Commune de Val d'Isère.** Une convention sera établie précisant les modalités du dépôt, notamment le cubage déposé, le nombre de camions et leurs plaques d'immatriculation. Les dépôts sont strictement interdits en l'absence de signature de cette convention. Une fois sur place, le signataire de la convention devra se conformer aux instructions de la personne habilitée par la Commune lors des dépôts.

### **ARTICLE 4 : Volumes et tarifs**

**Les matériaux mis en décharge seront systématiquement comptabilisés par la commune et le gestionnaire du site sur les bases suivantes :**

- 8 m<sup>3</sup> / dépôt pour un camion de type 6x4
- 11 m<sup>3</sup> / dépôt pour un camion de type 8x4
- 15 m<sup>3</sup> / dépôt pour une semi

### **Volumes déterminés en prenant en compte le foisonnement.**

Le tarif applicable, conformément à la délibération n°2019.04.06 du 29 avril 2019, est de **9,80 € / m<sup>3</sup>\***.

*\* prix susceptible d'évoluer par décision du conseil municipal*

## **ARTICLE 5 : Nature des dépôts**

**Seuls les dépôts de terre et de pierre sont autorisés.**

Tous les autres déchets doivent être déposés dans une déchetterie habilitée à les recevoir.

## **ARTICLE 6 : Sanctions**

**Tout contrevenant aux prescriptions du présent arrêté sera sanctionné selon les dispositions en vigueur.**

## **ARTICLE 7 : Exécution**

**Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et aux endroits de rassemblement public.**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police municipale, le Chef de la brigade territoriale de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 8 : Ampliation**

**Ampliation du présent arrêté est transmise à :**

Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville

Monsieur le Directeur Général des Services et de Val d'Isère Tourisme

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Val d'Isère

Monsieur le Chef de la Police Municipale

Monsieur le Responsable du Service Voirie

Monsieur le Chef du Centre de Secours en Montagne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Val d'Isère, le

**30 JUIN 2020**

Le Maire,  
Patrick MARTIN

